

NOTICE

CONCOURS EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'ADMINISTRATEURS STAGIAIRES
(Elèves fonctionnaires)

de l'Insee

- 2012 -

La présente notice donne les renseignements propres à l'admission en 2012 sur les points suivants :

- 1 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT
- 2 - POSTES OFFERTS
- 3 - NATURE DES EPREUVES
- 4 - DATES ET LIEU DES EPREUVES
- 5 - PROCEDURE ET DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
- 6 - PROCEDURE FINALE D'INTEGRATION
- 7 - RENSEIGNEMENTS
- 8 - REGLEMENT
- 9 - SCOLARITE A L'ENSAE
- 10- FONCTIONS

CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'ADMINISTRATEURS
STAGIAIRES

de

l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), en 2012

1 **CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (aptitude physique...), les candidats au concours externe doivent remplir les conditions particulières suivantes :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne autres que la France ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Être reconnu physiquement apte à l'emploi ;
- Etre titulaire de titres ou diplômes d'enseignement supérieur d'un niveau au moins équivalent à la licence, figurant sur une liste établie par l'arrêté du 22 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 7 janvier 2005.

Les candidats devront fournir copie de leur diplôme. Les candidats admis devront fournir les différentes pièces justificatives.

De plus, nul ne peut être autorisé à se présenter plus de trois fois à ce concours.

2 **POSTES OFFERTS**

Le nombre de postes offerts n'est pas encore connu. Il était de 5 pour l'année 2011.

3 **NATURE DES EPREUVES**

L'organisation des épreuves est résumée sur le tableau ci-après :

Epreuves du concours externe

	Coefficient	Durée	Préparation
I - Epreuves écrites d'admissibilité :			
1. Composition de sciences sociales	20	6 heures	
2. Composition de mathématiques	25	4 heures	
3. Epreuve de langue étrangère	10	3 heures	
4. Epreuve à option : économie ou sociologie	15	5 heures	
II - Epreuves orales d'admission :			
1. Exposé	12	30 mn	3 heures
2. 1ère interrogation de mathématiques	10	30 mn	30 mn
3. 2 ^{ème} interrogation de mathématiques	10	30 mn	30 mn
4. Epreuve de langue étrangère	6	30 mn	30 mn
5. Interrogation d'analyse économique	12	30 mn	30 mn

Les épreuves écrites

Les épreuves écrites sont empruntées à la banque d'épreuves inter-ENS de sciences sociales (B/L), sauf pour l'épreuve de mathématiques qui est spécifique au concours d'administrateur externe.

Les épreuves sont les mêmes que pour le concours d'entrée à l'Ensaef option économie et sciences sociales. Les annales sont disponibles sur le site www.ensae.fr (sauf pour la composition de mathématiques). Les annales et le programme pour l'épreuve de mathématiques sont disponibles à la section concours et examens de l'Insee (concours@insee.fr) ou sur le site de l'Insee :

<http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/connaître/calendrier-concours.asp> .

Les épreuves orales

Exposé : Les candidats font un exposé consistant en une présentation synthétique d'une documentation qui leur a été remise par avance. La durée de préparation est de trois heures. Cet exposé est suivi d'une conversation, de quinze à vingt minutes environ, avec les examinateurs.

Mathématiques : Les examinateurs proposent aux candidats des exercices qui sont traités au tableau. L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Economie : L'interrogation orale consiste à faire un exposé suivi de questions.

Langue étrangère : L'épreuve orale de langue étrangère porte, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes suivantes choisie à l'écrit : allemand, anglais, espagnol, italien ou russe. Cette épreuve comprend une version et une conversation. Aucun dictionnaire n'est autorisé.

4 **DATE ET LIEU DES EPREUVES**

Les **épreuves écrites** d'admissibilité du concours externe auront lieu à l'intérieur des jours suivant : 23, 24, 25, 26, 27 et 30 avril et le 2 mai 2012 dans le cadre de la banque inter-ENS. Les lieux des centres d'examens et d'autres précisions sont donnés dans la notice relative aux concours des Ecoles Nationales Supérieures, et les candidats sont priés de s'y reporter.

L'admissibilité aura lieu le 8 juin 2012.

Les **épreuves orales** d'admission auront lieu du 19 au 22 juin 2012 à Paris. Les candidats seront contactés par la Cellule Concours et Examens de l'Insee. Vous pouvez contacter la section concours et examens de l'Insee pour connaître vos horaires de passage à l'adresse suivante : concours@insee.fr .

L'admission aura lieu le 26 juin 2012.

5 **PROCEDURE ET DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions pour le concours externe se feront uniquement par internet du **10 décembre 2011 au 10 janvier 2012 minuit**, terme de rigueur à l'adresse suivante : <http://www.concours-bce.com/>.

Pour s'inscrire, sélectionner successivement : la Formation "CPGE littéraire et sciences sociales", la Banque "Sciences sociales B/L", et enfin le concours "Administrateur stagiaire de l'Insee".

6 **PROCEDURE FINALE D'INTEGRATION**

Les listes d'admissibilité et d'admission seront publiées sur les sites internet www.ensae.fr, www.insee.fr et <http://alize.alize.alize30/metiers-concours/>

L'intégration s'effectue dans l'ordre du classement et en fonction des réponses des candidats au courrier envoyé par le département des ressources humaines de l'Insee.

7 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements concernant le concours Insee sont disponibles à l'adresse suivante :

INSEE
Section Concours et Examens
Timbre C269
18 boulevard Adolphe Pinard
75675 PARIS CEDEX 14
Courriel: concours@insee.fr

Les demandes de renseignements concernant les études à l'ENSAE doivent être adressées à :

ENSAE - Timbre J120
3, avenue Pierre Larousse
92245 MALAKOFF CEDEX
Tél. : 01-41-17-51-57

8 EXTRAIT DU REGLEMENT DU CONCOURS

Pour les épreuves écrites, le règlement du concours est celui de la banque inter-ENS.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant les épreuves. Il est défendu aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des documents d'aucune sorte, à l'exception de ceux qui sont expressément autorisés par le jury.

Tout candidat coupable de fraude ou tentative de fraude est exclu du concours, sans préjudice de l'application des peines prévues par la législation en vigueur.

Seuls sont autorisés à participer aux épreuves orales d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients, obtenue à l'une des épreuves écrites ou orales autre que celle de langue étrangère, est **éliminatoire**, sauf décision contraire du jury.

A l'issue des épreuves, le jury établit par totalisation des points obtenus aux épreuves d'admissibilité et d'admission la liste, par ordre de mérite, des candidats admis. Le jury peut

toutefois soit ne pas pourvoir toutes les places offertes, soit établir une liste complémentaire d'admission.

9 L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement donné à l'Ecole s'ordonne principalement autour de deux centres d'intérêts fondamentaux : d'une part, les mathématiques et la **statistique** théorique et appliquée ; d'autre part, **l'économie** théorique et appliquée. Il comprend également des cours consacrés à la description des institutions économiques et à la culture générale.

L'organisation de la scolarité est différente suivant l'origine des élèves. La durée des études est en principe de trois ans, mais elle peut être réduite à deux ans pour certaines catégories d'élèves (voir ci-après). Certains élèves sont admis sur titres (anciens élèves des grandes écoles, maîtres en mathématiques ou en sciences économiques) ou sont recrutés par un concours s'adressant à des étudiants en sciences économiques ou en mathématiques.

La **première année** a un double but : d'une part, fournir aux élèves des différentes origines le complément de formation qui leur permettra de suivre un enseignement commun pendant le reste de la scolarité ; d'autre part, donner une première introduction aux matières enseignées à l'Ecole.

Sont dispensés de la première année les élèves que le comité d'enseignement de l'Ecole juge aptes, en raison de leurs études antérieures, à suivre la scolarité en deuxième et troisième années sans complément préalable de formation (c'est le cas notamment des anciens élèves des grandes écoles scientifiques).

Les enseignements de **deuxième année** portent principalement sur les disciplines fondamentales (statistique mathématique, théorie économique, économétrie) avec une première diversification en majeure économie/statistique. Un certain nombre de cours sont également consacrés à différents travaux de statistique et d'économie appliquées et à l'analyse des faits économiques et sociaux. Des mémoires de statistique et d'économie appliquées sont rédigés à l'issue d'un travail en groupes de 3 à 5 étudiants encadrés par un animateur.

Le programme de la **troisième année** est surtout consacré aux diverses techniques d'application de la statistique et de l'économie. Cette dernière année d'études est organisée sous forme d'options. Les élèves se voient offrir une vaste palette d'enseignements théoriques et appliqués. Ils peuvent par ailleurs participer à un travail d'étude ou de recherche en petits groupes de 2 à 3 élèves animés par des professionnels de haut niveau ou des universitaires. De nombreuses facilités sont accordées pour les projets de scolarité extérieure ou l'acquisition d'un DEA.

Les élèves effectuent un stage d'application entre la deuxième et la troisième année. Ce stage est obligatoire.

Pour plus de renseignements, les candidats pourront consulter la brochure « [Entrer à l'ENSAE](#) » notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'emploi des administrateurs.

10 FONCTIONS

Les administrateurs sont les cadres supérieurs de l'Insee. Ils sont chargés, sous l'autorité du directeur général, de définir l'orientation et de concevoir le mode de réalisation des travaux confiés à l'institut, d'en suivre l'exécution et d'en effectuer l'analyse et la synthèse.

Ils exercent leurs fonctions soit dans les services centraux, soit dans les directions régionales de l'institut.

Ils peuvent être appelés à participer aux travaux entrepris par les autres administrations de l'État et par les organismes qui en relèvent ainsi que par les établissements et collectivités publics dans le domaine des statistiques, des études et de la programmation économiques.